

Réf. OAI : Activ/Del/CNCD/LEischen PropositionsOAI CNCD 15112013

Monsieur Tom EISCHEN
Commissaire du Gouvernement à
l'Energie
Ministre de l'Economie et du Commerce
extérieur
19-21, Boulevard Royal
L-2914 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 novembre 2013

Objet : Propositions OAI dans le cadre de la création du Conseil National pour la Construction Durable

Monsieur le Commissaire de Gouvernement,

Dans notre lettre d'intention adressée le 25 juin 2012 à Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, nous avons fait part de notre soutien à l'initiative de création d'un Conseil National pour la Construction Durable (CNCD), à même d'initier une dynamique favorable au développement des compétences nécessaires à assurer la compétitivité du secteur dans le domaine de la construction durable.

Dans ce cadre, nous nous permettons de vous faire part de nos propositions d'amendement à apporter au projet de statuts du CNCD afin de préciser les objectifs de cette association et de renforcer sa légitimité.

Les réflexions essentielles suivantes pourront être intégrées à l'**objet du CNCD** :

1. Le CNCD promouvra auprès de l'ensemble de la filière construction – maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre (concepteurs) et exécution sur chantier (entreprises) – une collaboration collégiale, coordonnée et efficiente respectant les critères de durabilité.
2. Le CNCD soutiendra les efforts du réseau luxembourgeois « Export du secteur de la construction » regroupant les acteurs des domaines suivants: promotion, financement, conception, construction, exploitation, recyclage, ...
3. Le CNCD apportera son expertise à la transposition de manière intelligente des directives européennes en droit luxembourgeois et aux efforts du Gouvernement en matière de simplification administrative du cadre légal et réglementaire.
4. Le CNCD assurera un monitoring des mesures en matière d'efficacité énergétique et de leurs effets par rapport aux objectifs souhaités, en comparant notamment ce qui est construit sur chantier par rapport à ce qui a été projeté, afin de proposer rapidement, en cas de nécessité, une rectification des tendances inefficaces, voire contreproductives, relevées.

Nous nous permettons également de faire quelques remarques quant au **fonctionnement du CNCD** :

1. Seules des institutions et organisations représentatives pourront être membres du CNCD. Des acteurs commerciaux ne pourront en aucun cas être membres du CNCD.
2. Afin de profiter de synergies avec des organismes déjà actifs en la matière, le CNCD travaillera en réseau avec ceux-ci. Citons, par exemple, le CRTI-B ou la table ronde « Formations du secteur de la construction » initiée par l'OAI et le CRP-HT.
3. L'OAI étant constitué de deux sections, celle des architectes et celle des ingénieurs-conseils, il importe que deux personnes puissent représenter l'OAI au sein du CNCD.
4. La cotisation annuelle des membres du CNCD devra être limitée à 7 500 €.
5. Nous nous permettons enfin de vous proposer que le CNCD soit domicilié au Forum da Vinci – Forum of Architecture, Engineering, Science and Technology.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire de Gouvernement, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur